2024/55

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024 – 55 : Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2024

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Rémy GUILLOU, maire,
- Aurélie LE SAOUT, troisième adjointe,

Le déplacement à Paris est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement. Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 106^{ème} Congrès des Maires à Paris,
- AUTORISE le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DIT que les dépenses afférentes sont imputées aux comptes 6532 et 6251.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU

2024/56

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024 – 56 : Rétrocession d'une cavurne à la commune

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame LE PENNEC, habitant 13 Ruguezou 22 200 TREGONNEAU, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 07/11/2023, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Les caractéristiques de cette cavurne sont les suivantes :

- Acte en date du 07/11/2023
- Enregistré le 04/12/2023
- Concession temporaire (de 15 ans)
- Montant réglé de 271.50 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LE PENNEC déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 253.40 euros calculé au prorata du temps restant.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant réglementation de la police du cimetière, Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Mireille LE PENNEC,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE de la proposition Monsieur le Maire,
- AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes La concession funéraire acquise par Madame Mireille LE PENNEC le 07 11 2023 est rétrocédée à la commune au prix de 253.40 €.
 - DIT que cette dépense est inscrite au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU

2024/57

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

2024 – 57: Remplacement des fenêtres du restaurant scolaire

Rapporteur: Xavier LE GUEN

Les fenêtres du restaurant scolaire sont vétustes et ne répondent plus aux conditions d'économie d'énergie. Certaines ne s'ouvrent plus. Il convient de les remplacer.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de 8 fenêtres et portes avec des châssis aluminium. Ils comprennent le changement des fenêtres des restaurants maternelle et primaire, de la partie laverie, la porte d'accès au restaurant et le changement de la porte du local de stockage.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une proposition :

- AR Renov à Plélo: 49 597.00 € HT soit 52 324.84 € TTC,
- LE BIHAN à Cavan : 26 636.00 € HT soit 31 963.20 € TTC

Le comité urbanisme et bâtiments du 16 octobre 2024 propose de retenir l'entreprise LE BIHAN pour un montant de 31 963.20 € TTC.

Vu le code des marchés publics, Vu l'avis du comité urbanisme et bâtiment du 16 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis pour le remplacement des fenêtres et portes du restaurant scolaire auprès de l'entreprise LE BIHAN pour la somme de 26 636 € HT soit 31 963.20 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché ou tout autre acte s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU

2024/58

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

2024 – 58: Personnel – modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Mireille LE PESSOT

L'assemblée est informée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Un agent des services techniques, actuellement au grade d'adjoint technique territorial a réussi le concours externe d'adjoint principal 2^{ème} classe – spécialité BTP VRD.

Cette nomination interviendrait au 01 01 2025 dans ce grade. L'agent serait pendant 1 an nommé par voie de détachement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe stagiaire. Il pourrait ensuite être titularisé dans ce nouveau grade au 01 01 2026.

2) Le bon fonctionnement de l'école maternelle nécessite une stabilité du personnel. Or depuis plusieurs années ces postes ne sont plus occupées par les agents titulaires, ce qui amène à faire appel à des remplacements.

Pour ces raisons il est donc souhaitable de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour des fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 01 01 2025 dans le tableau des effectifs. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

3) Compte tenu du nombre important d'enfants en garderie le matin et le soir et compte tenu que les perspectives ne sont pas à court terme à une baisse des effectifs, il a été décidé de renforcer les équipes du service périscolaire depuis la rentrée 2023.

Les services de la gestion comptable ont demandé à régulariser par une délibération du conseil municipal ce poste créé depuis la rentrée 2023 de l'agent en renfort sur les missions périscolaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire ou de la petite enfance.

Le Durée Hebdomadaire de Service serait de 15.80 heures. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

4) Depuis le 1^{er} septembre 2024, la durée hebdomadaire d'un agent au grade d'adjoint d'animation a été augmentée à sa demande de 29 à 35 heures dans le cadre d'une réorganisation des services suite à un départ en retraite. La mairie a d'abord privilégié l'augmentation de DHS des temps non complets. L'agent avait donné son accord à cette modification.

Pour raisons personnelles, cet agent ne souhaite plus effectuer les 4 heures d'entretien des locaux à la mairie. Par courrier en date du 8 octobre 2024, l'agent a confirmé son refus de faire le ménage à la mairie et renonce donc à ces 4 heures.

Ces heures peuvent être réattribuées à un autre agent au grade d'adjoint technique territorial qui voit ainsi sa durée hebdomadaire de service augmenter de 28 à 31.5 heures.

En cas de diminution de la durée hebdomadaire de service d'un agent, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Un dossier a été déposé auprès du comité technique départemental le 14 octobre 2024.

Le tableau des effectifs serait mis à jour comme suit :

Tableau des effectifs	Délibération du 5 juin 2024			
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif	
Filière Administrative				
Attaché principal	A	35h00	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	С	35h00	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00	1	
Adjoint administratif Territorial	С	35h00	1	
Adjoint administratif Territorial	С	35h00	1	
Filière culturelle				
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	С	35h00	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation	С	35h00	1	
Adjoint d'animation	С	35h00 31.50h	1	
Filière Médico-Sociale				
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1	
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1	
Filière technique				
Technicien territorial principal de 2ème classe	В	35h00	1	
Technicien Principal de 1ère classe	В	35h00	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	35h00	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00	1	

Tableau des effectifs	Délibération du 5 juin 2024			
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	35h00	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	35h00	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	С	35h00	1	
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1	
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1	
Adjoint technique territorial	С	35h00	1	
Adjoint Technique Territorial	C	28h00 31.50 h	1	
Adjoint technique territorial	С	25h00	1	
Adjoint technique territorial	С	15.80h	1	

La commission du personnel, lors de sa réunion du 9 octobre 2024 a rendu un avis favorable à ces modifications.

Vu l'avis de la commission personnel du 9 octobre 2024, Vu la saisine du comité technique départemental du 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15.80 heures pour des missions garderie et surveillance du temps périscolaire à compter du 01 09 2024,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 01 01 2025 pour des missions d'agent polyvalent des écoles,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 01 01 2025

- la diminution de durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation de 35 heures à 31.5 heures à compter du 01 01 2025,
- l'augmentation de durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial de 28 heures à 31.5 heures à compter du 01 01 2025,
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU

2024/59

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

2024 - 59 – Promesse de vente à SOLIHA BLI Bretagne pour la demande de cession du terrain cadastré AC46 au Tyrien pour le projet d'habitat partagé et intergénérationnel

Rapporteur: Rémy GUILLOU

L'association Kervillage et SOLHIA BLI Bretagne portent le projet de réalisation d'un habitat social, inclusif et intergénérationnel sur la commune au lieu dit le Tyrien. Ce projet consiste en la construction de 8 logements destinés aux personnes âgées de plus de 65 ans en rez de chaussée, de 4 logements pour des jeunes de moins de 30 ans au premier étage avec des espaces communs.

Ce projet s'adresse à des personnes âgées qui se retrouvent en situation de vulnérabilité ou d'isolement et à des jeunes désireux de s'engager dans un mode de vie collectif et solidaire. Ce mélange générationnel a pour objectif de renforcer les liens sociaux et d'entraide.

SOLIHA BLI Bretagne, en tant que maitre d'ouvrage, réalisera la construction de ce bâtiment passif ou se rapprochant des normes passives. Le programme se compose exclusivement de logements sociaux à très sociaux. Ce modèle d'habitat permet à des personnes aux revenus limités d'accéder à un logement de qualité garantissant un confort optimal aux habitants avec

de faibles charges.

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC46 d'une superficie de 2 381 m² situé 1 impasse du tyrien, proche du bourg, qui correspondrait au projet.

SOLIHA BLI Bretagne sollicite donc la cession de ce terrain sous condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives et des financements nécessaires à l'équilibre de l'opération avec la signature d'une promesse de vente.

Les services des domaines seront consultés.

Le comité finances lors de sa réunion du 7 novembre 2024 a rendu un avis favorable. Il a précisé que le prix de vente devrait être fixé en fonction du coût réel d'acquisition de ce terrain par la commune soit 31 578.94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du comité finances du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de cession de la parcelle communale cadastrée AC46 située 1 impasse du Tyrien d'une contenance de 2 381 m² au profit de SOLIHA BLI Bretagne,
- PRECISE que le coût de cession sera définitivement fixé après avis des services des domaines et retient le principe du coût réel d'acquisition par la commune,
- PRECISE que les frais de rédaction d'acte droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente en ce sens.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance

Aurélie LE SAOUT

2024/60

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024 - 60 : Décision modificative n°1 pour le budget annexe Park An Trébé

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que toutes les opérations du lotissement de Park An Trébé étant maintenant terminées, il y a lieu de passer les dernières écritures comptables afin de pouvoir clôturer ce budget annexe.

Il résulte de ces écritures un excédent sur ce budget de 50 382.11 €. Cette somme sera reversée en recette de fonctionnement sur le budget de la commune.

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
75888	Autres charges diverses	0.00 €	0.28 €	0.28 €	Régularisation centimes de TVA
	Total		0.28		

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
605	Achats de matériel, équipements et travaux	23 099.00 €	-23 099.00 €	0.00 €	
65822	Reversement de l'excédent du budget annexe	27 283.11 €	23 099.00 €	50 382.11 €	Résultat de clôture (à reverser en recette sur le budget de la commune)
65888	Autres charges diverses		0.28 €	0.28 €	Régularisation centimes de TVA
	Total		0.28		•

Le comité finances du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget principal, Vu l'avis du Comité Finances en date du 7 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Parc An Trébé comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance Aurélie LE SAOUT

1

2024/61

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

2024 – 61 : Décision modificative n°2 pour le budget de la commune

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments :

Section de fonctionnement

- Recettes
 - o Baisse des recettes du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales) de 8 518 €
 - Clôture du budget annexe de Park An Trébé : reversement de l'excédent : besoin de 10 382 €
- Dépenses
 - Augmentation des dépenses de maintenance de 4 000 €
 - o Dépenses de personnel : besoin de 30 000 €
 - Provision pour risque sur facture non réglées à la demande des services de la trésorerie : besoin de 861 €
 - Clôture du budget annexe de Guillouzic : dépense de 4 229 €

Section d'investissement

- Recettes
 - o Clôture du budget annexe de Guillouzic : besoin de 39 160 € pour solder l'avance remboursable
- Dépenses
 - o Clôture du budget annexe de Guillouzic : besoin de 70 927.38 €

La différence entre ces différentes inscriptions donne un déficit de 68 993.78 €. Il est proposé pour équilibrer cette décision modificative de réduire les dépenses d'investissement au compte 231 - Immobilisations corporelles en cours de cette somme.

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
73221	Fonds national de garantie individuel de ressources	35 000.00 €	-35 000.00 €	0.00 €	Régularisation d'imputation pour le FPIC
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0.00 €	26 482.00 €	26 482.00 €	Notification du FPIC le 24 06 2024 - baisse de 8 518 €
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	40 000.00 €	10 382.39 €	50 382.39 €	Écriture pour clôture du budget lotissement Park an Trébé
	Total		1 864.39		<i>*</i>

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
O23	Virement à la section d'investissement	853 354.59 €	-37 226.40 €	816 128.19 €	POUR EQUILIBRE ENTRE SECTION
6064	Fournitures administratives	4 000.00 €	-450.00 €	3 550.00 €	Régularisation imputation pour
6068	Autres fournitures	0.00 €	450.00 €	450.00 €	Matériels garderie & ALSH
6156	Maintenance	38 000.00 €	4 000.00 €	42 000.00 €	

6411	Personnel titulaire	550 000.00 €	30 000.00 €	580 000.00 €	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	4 229.60 €	4 229.60 €	Écriture pour clôture du budget lotissement Guillouzic
681	Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	43 822.38 €	861.19 €	44 683.57 €	Provisions pour créances - demande de la Trésorerie - obligation de provisionner au minimum 15 % des restes à recouvrer
	Total		1 864.39		

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
O21	Virement de la section de fonctionnement	853 354.59 €	-37 226.40 €	816 128.19 €	POUR EQUILIBRE ENTRE SECTION
276348	Créances des collectivités publiques - autres communes	0.00 €	39 160.00 €	39 160.00 €	Avance remboursable - Ecriture de clôture du budget lotissement Guillouzic

Total 1 933.60

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
2111	Terrains	0.00€	70 927.38 €	70 927.38 €	Écriture pour clôture du budget lotissement Guillouzic - intégration des terrains dans l'actif de la commune

231	Immobilisations corporelles en cours	1 809 830.49 €	-68 993.78 €	1 740 836.71 €	POUR EQUILIBRE
		Total	1 933.60		

Le comité finances du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget principal, Vu l'avis du Comité Finances en date du 7 novembre 2024, Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU

2024/62

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024 - 62 - Attribution du marché relatif aux assurances de la commune pour les années 2025 à 2027

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune de Plouisy est assurée depuis 2015 auprès de la SMACL. Les contrats d'assurance arrivent à expiration au 31 décembre 2024.

Le montant payé des contrats d'assurance de la commune s'est élevé en 2023 à 13 176.74 € TTC. Les assurances connaissent actuellement de très fortes hausses.

Une consultation concernant le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de 3 ans du 01/01/2025 au 31/12/2027 a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Quatre sociétés d'assurances, la SMACL - CREDIT AGRICOLE, la MAIF, GROUPAMA et AXA ont été consultées et les sociétés SMACL et GROUPAMA ont remis des offres.

Le Comité Finances au vu du rapport d'analyse des offres propose de retenir la société GROUPAMA pour un montant total annuel de 19 221.70 € TTC pour les garanties suivantes :

- Multirisque:

14 519.67 € TTC avec l'offre variante de la

franchise à 1 000 €,

- Automoteurs et matériels attelés :

4 218.04 € € TTC

- Auto-mission agents / élus :

483.99 € TTC.

Vu le code des marchés publics, Vu l'avis du Comité Finances en date du 7 novembre 2024,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché d'assurances de la commune pour les années 2025 à 2027 à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 19 221.70 € TTC pour les garanties telles que définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU